

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 18 septembre 2018



Commune de SORIGNY, le 13 septembre 2018

## CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

18 Septembre 2018  
A 18h30  
Salle du Conseil Municipal

### ORDRE DU JOUR

#### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance 10 Juillet 2018.

#### 1/ AFFAIRES GENERALES

- Mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

#### 2 / AFFAIRES FINANCIERES

- Aménagement de la zone 1AUa : échanges fonciers.
- Aménagement d'une pompe à essence : vente des parcelles YR n°213 et 215.
- Tarif des repas au restaurant scolaire.
- Demande de fonds de concours 2018.
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
- Subvention fête du commerce en Touraine
- Ressources humaines : Ouverture d'un poste contractuel au service technique.
- Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'apprenti au service technique.
- Ressources humaines : Modification du temps de travail d'un agent contractuel.
- Décision modificative budgétaire n°1.

#### 2/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

- 5ème édition de la fête du commerce en Touraine du 29 Septembre 2018 au 14 Octobre 2018

---

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Jacqueline METIVIER

Heure d'ouverture de la séance : 18h30

---

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 13 septembre deux mille dix-huit, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents :**

- ~ ESNAULT Alain, Maire,
- ~ GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc et LEROUX Sophie, adjoints,
- ~ ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

- ~ BOISSEL Annick, BEAUFILS Éric, FREDERICO Lydia, GALLE Franck

**Pouvoirs :**

- ~ Éric BEAUFILS à Alain ESNAULT,

## Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018

- L'approbation du Procès-verbal est reportée au prochain conseil.

### AFFAIRES GENERALES

#### Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Délibération n°2018-09-70

Vu l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Monsieur le Maire et les services de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Cette délibération sera transmise à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

#### Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Délibération n°2018-09-71

Vu l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire et les services de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.
- Cette délibération sera transmise à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

**Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Délibération 2018-09-72

Vu l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Maire et par les services de la Communauté de communes Touraine Vallée et l'Indre.
- Cette délibération sera transmise à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

## Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Délibération 2018-09-73

Vu l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport du service d'assainissement non collectif.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif présenté par Monsieur le Maire et par les services de la Communauté de communes Touraine Vallée et l'Indre.
- Cette délibération sera transmise à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

## GIP RECIA – Adhésion à la nouvelle prestation de service de Délégués à la protection des données (PDP)

Délibération n°2018-09-60

Vu le règlement européen n°2016/279, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié ;

Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'intérêt public Récia et la Commune de Sorigny ;

Vu la délibération n°108 du 14 décembre 2016 d'adhésion au GIP Récia.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel est entré en vigueur le 25 mai 2018 et que cette réglementation est un progrès pour chaque citoyen.

Considérant que ce règlement complète la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 6 août 2004 et qu'il est destiné à toutes entreprises, associations, personnes publiques, collectivités territoriales et Etats européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de l'Union européenne appliqueront les mêmes règles, c'est un signal fort pour la protection des informations personnelles par l'application d'un règlement unique. Les sanctions peuvent être lourdes, jusqu'à 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise.

Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Considérant que le RGPD n'interdit pas de recueillir des données, mais demande à chaque entité de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant *in fine* un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Considérant l'obligation pour toutes les personnes publiques de désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui ne peut être ni le Maire de la commune, ni le Directeur Général des Services.

Considérant que la fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité et que le GIP Récia a mis en place ce service et propose un Délégué mutualisé à la protection des données.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner un Délégué à la protection des données par le GIP Récia. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** le principe d'engagement de la prestation DFO mutualisée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Four	16

## AFFAIRES FINANCIERES

### Aménagement de la zone 1AUa : échanges fonciers

Délibération n° 2018-09-061

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone 1AUa porté par Val Touraine Habitat, la commune qui se charge de la maîtrise du foncier dans ce dossier, doit réaliser un échange de parcelle avec la famille Renou.

Celle-ci est actuellement propriétaire de la parcelle K188 et accepte d'échanger cette parcelle contre une parcelle dans la même zone mais qui n'entre pas dans le périmètre du projet.

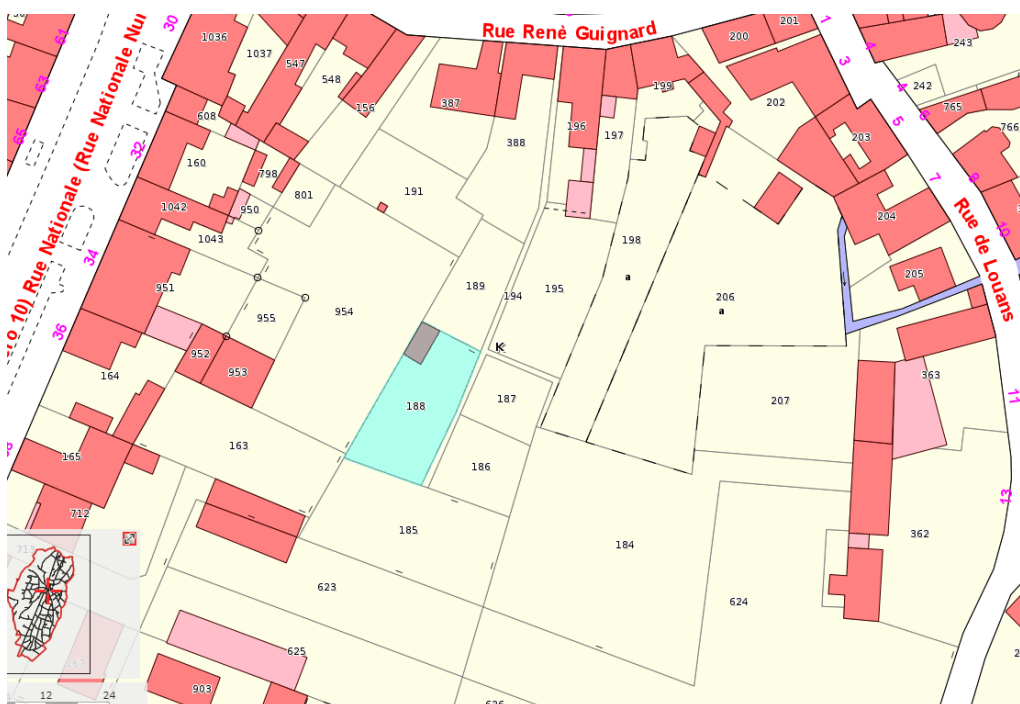
La commune propose d'échanger la parcelle K188 contre la parcelle K1079. La parcelle K1079 se trouve derrière la médiathèque, elle est à l'origine une parcelle acquise lors de l'achat de la maison de Madame Valet dans laquelle sera installée la Maison des Pèlerins.

Principe de l'échange :

La parcelle cadastrée section K 188 appartenant à la famille Renou est échangée contre la parcelle section K1079 appartenant à la commune.

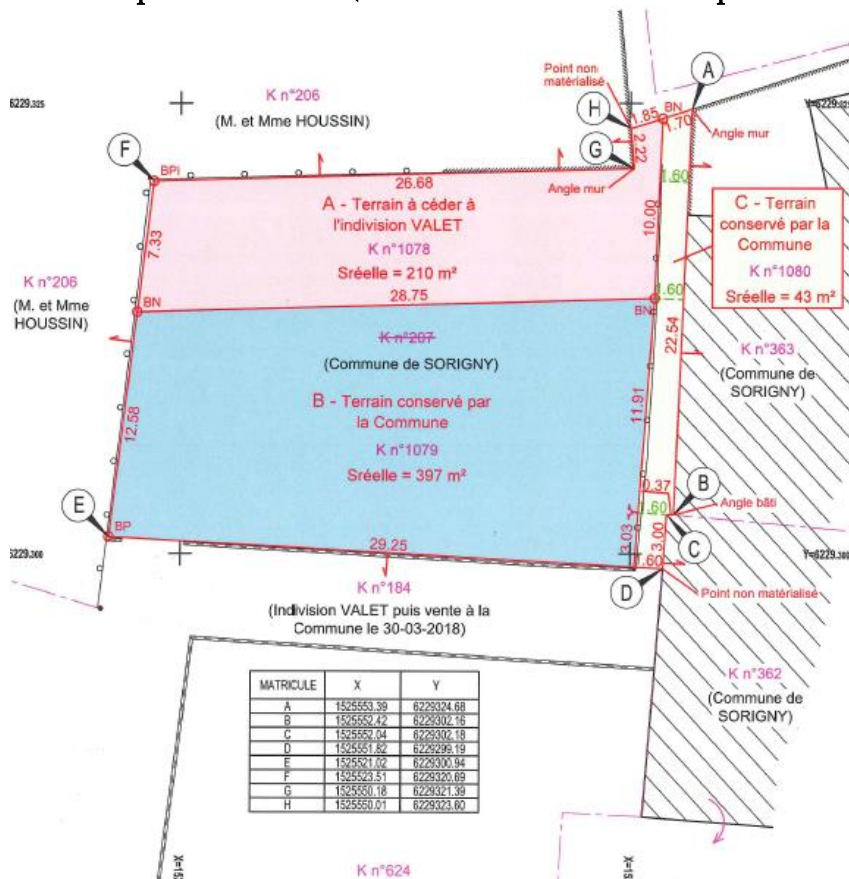
Il est acté entre les parties que cet échange se base sur des parcelles dont les valeurs sont considérées comme identiques.

#### Schéma de la parcelle K188 :





**Schéma de la parcelle K1079 (sous division de l'ancienne parcelle 207) :**



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **CONSENT** à l'acte d'échange précité entre la commune de Sorigny et Madame et Monsieur RENOU domiciliés 2 rue René Guignard, 37250 Sorigny.
- **La Commune de SORIGNY** cède à titre d'échange aux époux Renou la parcelle cadastrée section K numéro 1079 d'une contenance cadastrale de 397 m<sup>2</sup> ; en contre échange les époux Renou cèdent à la commune de Sorigny les parcelles section K numéro 188 d'une contenance de 410 m<sup>2</sup>.
  - Il est convenu que chacun des biens échangés est évalué à la même valeur, en conséquence l'échange est sans soulte, ni retour de part ni d'autre.
- **DESIGNE** l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou pour l'établissement de l'acte notarié de cession du terrain – les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la commune de Sorigny.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Four	16

## Aménagement d'une pompe à essence : vente des parcelles YR n°213 et 215

Délibération n°2018-09-062

Dans le cadre du projet municipal de rénovation du centre bourg et du projet de reconstruction du magasin Auchan porté par la famille Baffos (SCI SORIMO), le déménagement de la station essence doit être mis en œuvre.

Il est proposé à la société SCI SORIMO, l'acquisition de l'ancienne ferme de la famille Gaucher pour y implanter une station-service.

Les parcelles actuellement disponibles pour ce projet sont les YR 0215 d'une surface de 1232 m<sup>2</sup> et la parcelle YR 0213 d'une surface de 158 m<sup>2</sup>.



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **CONSENT** à la vente des deux parcelles YR 0215 d'une surface de 1232 m<sup>2</sup> et la parcelle YR 0213 d'une surface de 158 m<sup>2</sup> à la SCI SORIMO.
- **FIXE** le prix de vente à 100 000 EUR.
- **DESIGNE** l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou pour l'établissement de l'acte notarié de cession du terrain – les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.
- **PRECISE** que les recettes de la vente seront comptabilisées sur le budget communal 2018 au chapitre 024 en investissement.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

### Tarif des repas au restaurant scolaire

Délibération n°2018-09-63

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour corriger une erreur matérielle dans la précédente délibération de juin 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

➤ **ACTUALISE** les tarifs des repas pour l'année scolaire 2018-2019 :

FREQUENTATION	ELEVE DE L'ECOLE MATERNELLE	ELEVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ADULTE
Régulière	3.65 EUR	3.88 EUR	4.80 EUR
Occasionnelle	4.21 EUR	4.70 EUR	6.76 EUR

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

### Demande de fonds de concours 2018

Délibération n°2018-09-064

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre finance pour la commune de Sorigny, un investissement à hauteur de 4136 EUR,

La procédure proposée pour l'attribution du fonds de concours est la suivante :

- La transmission d'une facture ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge pour la commune, hors subvention, d'au moins 8272 EUR HT.
- Une délibération demandant un fonds de concours.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté de Communes un fonds de concours à hauteur de 4136 EUR.  
Il sera proposé pour la transmission des factures, les dépenses suivantes :

- Une classe mobile avec tablettes : 4321.04 EUR HT
- Deux TNI : 5746.16 EUR HT

Soit un total de 10 067.20 EUR HT

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

**Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux**

Délibération n° 2018-09-065

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité de Conseil de receveur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-09-069 du 12 septembre 2017, relative à l'indemnité du receveur, qui autorise le versement d'une indemnité à hauteur de 68% pour le conseil du receveur.

Considérant la bonne collaboration entre les services de la commune de Sorigny avec les services du receveur.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :***

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité à hauteur de 68% pour le conseil du receveur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	01
Pour	13

## Subvention fête du commerce en Touraine

Délibération n° 2018-09-066

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Fédération Départementale des Unions Commerciales concernant la Fête du commerce en Touraine qui aura lieu du 29 septembre au 14 octobre 2018.

Vu la demande de subvention de la Fédération Départementale des Unions Commerciales concernant la Fête du commerce en Touraine,

Considérant l'intérêt de cette opération pour la vie économique locale,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **ACCORDE** une subvention de 70 EUR à la Fédération départementale des unions commerciales.
- **PRECISE** que cette subvention sera affectée au compte 6574 du budget communal 2018

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	01
Pour	13

## Ressources humaines : Ouverture d'un poste contractuel au service technique

Délibération n°2018-09-067

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse de l'activité des services techniques.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade Adjoint technique, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

## Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'apprenti au service technique

Délibération n° 2018-09-68

Monsieur le Maire rappelle le besoin de nouvelles recrues pour assurer les missions dévolues aux services techniques de la commune en extension ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'accompagnement de la formation des jeunes du territoire notamment par l'emploi d'outil tel que le contrat d'apprentissage qui permet à un jeune d'obtenir une formation pratique en lien avec un enseignement théorique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le contrat de travail de l'apprenti sera de droit privé, pour une durée de deux ans pouvant être prolongée si la formation de l'apprenti est prolongée.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :***

- **APPROUVE** le recrutement d'un apprenti au service technique à plein temps.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

## Ressources humaines : Modification du temps de travail d'un agent contractuel

Délibération n°2018-09-69

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter un contrat de travail d'un agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la nécessité d'adapter le contrat en fonction des demandes de l'agent et des besoins du service.

Vu le contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'Adjoint technique territorial au poste d'Agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :***

- **APPROUVE** la diminution de la durée hebdomadaire d'emploi à 31h à compter du mois d'octobre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'agent l'avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Madame GABORIAU fait observer que cette adaptation est rendue nécessaire à la suite du passage de la semaine à 4 jours, c'est-à-dire un retour à la configuration autrefois connue à Sorigny pour ce même poste et qui nécessitait un contrat à 31h et du refus de l'agent du réaménagement de son planning de travail sur des horaires qui ne lui convenait pas pour compenser le delta d'heures.

**Décision modificative budgétaire n°1**

- Ce point est retiré de l'ordre du jour

**Remboursement de frais**

Délibération 2018-09-74

Ajout d'un point à l'ordre du jour suite au courrier de Madame et Monsieur THIBAUT,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le courrier des époux THIBAUT demandant une participation financière de la commune pour le retrait d'un nid de frelons asiatiques ;

Vu la facture présentée ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :***

- **ACCORDE** une participation financière à hauteur 90 EUR à Madame et Monsieur Thibault Marcel, demeurant 5 la Métiverie, à Sorigny.
- **ENGAGE** une réflexion pour mettre en place à l'échelle de la commune un mécanisme d'aide financière aux habitants pour lutter contre le frelon asiatique.

## QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h15

---

PROCES VERBAL VISE  
PAR LE SECRETAIRE  
DE SEANCE